



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/657

CIRCULATION PERTURBÉE, INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR DIVERSES VOIES – ENTREPRISE « ENEDIS » : Travaux de raccordement électrique souterrain

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de l'entreprise « ENEDIS » en date du 30 avril 2026, représentée par Monsieur Yann LECUREUIL – 372, avenue du Général Leclerc - 83700 SAINT-RAPHAEL, afin de procéder à des travaux pour raccordement électrique souterrain, sur diverses voies de la commune, entre le lundi 18 mai et le vendredi 3 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de réaliser divers travaux sur le réseau électrique de la commune, la circulation des véhicules pourra être alternée, et/ou interdite, le stationnement pourra être neutralisé ainsi que le sens de circulation modifié sur divers axes de la commune, selon l'avancée de l'entreprise. Les travaux seront entrepris de jour ou de nuit :

entre le lundi 18 mai et le vendredi 3 juillet 2026

ARTICLE 2

Phase 1 : rue Héliodore Pisan - Travaux de jour

La circulation sera en sens unique dans le sens de la descente : portion entre l'avenue de la Cauquière et le rond-point de la première division Française Libre.

Phase 2 : rond-point de la première division Française Libre - Travaux de jour

La circulation du rond-point sera perturbée selon l'avancée des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, chemin des Fourches.

Afin que les usagers venant des chemins des Fourches et Trémouriès ainsi que de l'avenue du Colombier puissent circuler, la rue Héliodore Pisan restera en sens unique dans le sens de la descente.

ARTICLE 3

Lors des travaux du rond-point, la partie côté avenue du Colombier sera réglementée par une circulation manuelle afin de fluidifier au mieux la circulation.

Pour ce faire, la circulation sera mise en sens unique avenue du Colombier, portion entre la rue Saint-Jacques et la rue H.Pisan.

Les camions en provenance des chantiers situés chemin de Trémouriès repartiront exceptionnellement rue H. Pisan, rue Marceau, en direction de la route de la Mole.

Phase 3 : chemin de Trémouriès jusqu'au n° 103 - Travaux de jour

Une circulation alternée sera mise en place sur une partie du chemin de Trémouriès

Phase 4 : avenue du Colombier - Travaux de jour

Une circulation alternée sera mise en place sur l'ensemble de l'avenue du Colombier.

Lors de cette phase, les piétons ne seront pas autorisés à emprunter ladite avenue.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

Phase 5 : intersection avenue du Colombier/ rue Marceau - Travaux de nuit

Une circulation alternée sera mise en place sur une partie de la rue Marceau

Phase 6 : rue Marceau (portion l'avenue du Colombier et le transformateur ENEDIS) - Travaux de nuit

Une circulation alternée sera mise en place sur une partie de la rue Marceau

ARTICLE 4

Pour la totalité du chantier, la circulation sera rétablie le vendredi soir pour l'ensemble du week-end.

ARTICLE 5

L'accès aux riverains sera maintenu en permanence ainsi que l'accès aux garages des différentes habitations dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler. L'entreprise aura la charge de déplacer la signalisation selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 7

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 8

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 9

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 10

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 mai 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicités effectuées le : 07/05/2026

Notifié :

N° 2026/542

ARRÊTÉ N° 2026/657